

Le 18 juin 2021

Recommandations pour lutter contre les fortes chaleurs en milieu de travail en période de canicule

Sur les lieux de travail, les périodes de canicule sont particulièrement propices aux coups de chaleur et aux accidents du travail en général. Ces épisodes de chaleur intense étant de plus en plus fréquents depuis quelques années, les entreprises doivent dorénavant prévoir leur survenue et prendre en compte ce risque « fortes chaleurs » susceptible de se surajouter aux risques professionnels habituels. Il doit être inscrit dans le **document unique d'évaluation des risques**, entraînant la mise en œuvre des mesures permettant d'en limiter les conséquences sur la santé.

Afin d'assurer la sécurité et de préserver la santé de leurs salariés, les employeurs doivent prendre les mesures propres à prévenir ces risques, adaptées à leur activité.

Mesures techniques :

- ✚ Si nécessaire, équiper les bâtiments ou locaux existants de **moyens de protection collective** contre la chaleur et les rayonnements du soleil (stores extérieurs et intérieurs, faux plafonds, films anti-solaires sur les parois vitrées, rafraîchisseurs d'ambiance, systèmes de ventilation permettant de renouveler l'air...);
- ✚ Vérifier que la **ventilation** des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation ;
- ✚ Mettre à disposition des salariés et à proximité de leur poste de travail de **l'eau fraîche** en quantité suffisante (au moins 3 litres d'eau par jour et par salarié sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics) ;
- ✚ Si besoin, mettre à disposition des salariés des moyens utiles de **protection individuelle** tels que ventilateurs d'appoint, brumisateurs d'eau minérale, vaporisateurs d'humidification etc. ;
- ✚ Prévoir **des zones d'ombre ou des abris** pour les travaux à l'extérieur ;
- ✚ Mettre à disposition des salariés **des aides mécaniques à la manutention**.

Mesures organisationnelles et information des salariés :

Informers les salariés des risques liés aux fortes chaleurs et des moyens de s'en protéger en demandant au **médecin du travail** de rédiger une note sur **les précautions** que doivent prendre les travailleurs dans l'entreprise. Il existe également des **notices** et des **affiches** élaborées par les professionnels de la prévention (INRS, CARSAT, OPPBTP).

- ✚ **Adapter les horaires de travail**, par exemple en commençant le travail plus tôt ou en réservant les tâches les plus ardues aux heures les plus fraîches ;
- ✚ **Aménager le rythme de travail** en prévoyant **des pauses** plus importantes ou plus nombreuses, en agissant également sur les cadences si cela est possible ;
- ✚ **Éviter que les salariés ne travaillent isolés.**

A titre d'information :

Vous trouverez un dossier canicule sur le site du ministère du travail : <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>

Vous pouvez également trouver un dossier « Travailler par de fortes chaleurs en été » accessible sur le site : www.inrs.fr